

CONTRACTUEL-LE-S

**Ancienneté de branche :
faites valoir vos droits !**

L'accord de branche relatif aux classifications et aux rémunérations, permet aux cheminot-e-s de voir leur ancienneté dans la branche ferroviaire depuis mai 2015 prise en compte pour le calcul de leur prime d'ancienneté (contractuel-le-s) ou pour les échelons d'anciennetés (statutaires embauché-e-s avant le 1^{er} janvier 2020). Ainsi depuis le 1^{er} avril, les expériences professionnelles dans des entreprises relevant de la CCN Ferroviaire vont être prises en compte pour déterminer la prime d'ancienneté des contractuel-le-s. Si, avant l'embauche, vous avez été en CDD, Alternance (professionnalisation et apprentissage) ou en contrat aidé, à la SNCF, ces périodes comptent également.

Quelles périodes sont concernées pour le recalcul de l'ancienneté à la SNCF ?

- ✓ Les périodes en contrat de CDD
- ✓ Les périodes en contrat de professionnalisation
- ✓ Les périodes en contrat d'apprentissage,
- ✓ Les périodes en contrat aidés



Quelles entreprises relèvent de la CCN ferroviaire ?

Elles sont une vingtaine aujourd'hui (AGENIA, Objectif OFP, EUROTUNNEL, LISEA, EURO CARGO RAIL, EUROPORTE France, EUROSTAR, KEOLIS, RATPdev, REGIE TPRTS PROVENCE ALPES COTES D'AZUR, SNC, Captrain, Transkéo, TRENITALIA, TRANSDEV, VFLI, CFL Cargo, THALYS...) Les expériences professionnelles dans ces entreprises (hors CDD, Alternance...), en années pleines, doivent être ajoutées à votre ancienneté à l'embauche. Evidemment cette liste risque de rapidement évoluer en fonction des appels d'offre et des ouvertures à la concurrence, cela signifie qu'en cas de transfert, votre ancienneté dans la branche sera acquise.

Que dois-je faire pour faire valoir mon ancienneté ?

Pour les nouveaux-elles embauché-e-s :

Les candidat-e-s doivent être informé-e-s de cette évolution lors du processus de recrutement afin qu'ils puissent fournir les justificatifs prouvant leur ancienneté au sein de la branche ferroviaire.

Pour les salarié-e-s de tous les statuts déjà présent-e-s dans l'entreprise :

Si l'ancienneté reprise sur votre fiche de paie de mai ne comporte pas les périodes précitées, manifestez-vous auprès de votre pôle RH avec n'importe quel justificatif (contrat de travail, attestation France travail ...) ou prenez contact avec un-e représentant-e SUD-Rail pour vous aider dans la démarche.



- . La majoration effective du calcul de la prime d'ancienneté ne sera mise en œuvre qu'à compter du 1^{er} avril 2024
- . Elle est calculée par année complète (exemple : 1 an et 7 mois = 1 année complète)
- . Les années avant mai 2015 ne sont pas prises en compte



**En cas de doutes contactez la commission
contractuel-le-s SUD-Rail au 06.95.47.41.00
tous les mercredis et jeudis de 09h à 16H30**

